

**DEPARTEMENT  
DU DOUBS**

**ARRONDISSEMENT  
DE BESANCON**

**CANTON DE SAINT VIT**

**COMMUNE DE SAINT VIT  
25410 SAINT-VIT**

**EXTRAIT**  
*Du Registre de délibérations du Conseil Municipal*  
Séance du mois de février

L'an deux mille vingt le vingt-sept février à 20 h 30

**Date de convocation :**

20 février 2020

**Date d'affichage :**

02 mars 2020

**Nombre de conseillers  
en exercice :**

25

N° : 7

**Objet de la délibération :**

Création d'un poste de  
rédacteur territorial

Résultat du vote

Pour : 18  
Contre : 0  
Abstention : 0

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Vit légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pascal ROUTHIER, Maire

**Président :** Pascal ROUTHIER, Maire

**Secrétaires :** Anne BIHR, adjoint assistée de Christine DELGADO

**Etaient présents :** Pascal ROUTHIER, Annick JACQUEMET, Dominique NICOLIN, Thierry COURTOIS, Anne BIHR, Daniel GIRARD, Jean-Louis MONTRICHARD, Jean-Pierre LAFORGE, Pascal HERRMANN, Oumar N'DIAYE, Alain OLIEL, Nathalie MULENET, Réjane SIZINE, Jean-Luc REMOND, Stéphane PRETRE.

**Procurations :** Chantal VAN AVERMAET à Anne BIHR  
Océane COURTOIS à Thierry COURTOIS  
Martine COMPANT à Pascal ROUTHIER  
Viviane GAUDEL à Jean-Louis MONTRICHARD

**Absents :** Catherine PISTOLET, Rose-Marie BAUD, Nadia DURAND, Matthieu SALGUES, Karine DUMETIER, Franck MAUREL

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 00, l'Assemblée peut délibérer valablement.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu du 20 février 2020. Le conseil municipal n'émet aucune observation, le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs existants,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de responsable des affaires administratives, pour pallier au départ en retraite d'un agent dans le courant de l'été,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Autorisent la création d'un emploi permanent relevant du cadre d'emploi des rédacteurs à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020 ;
- ✓ A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des rédacteurs relevant de la catégorie B ;
- ✓ Autorisent que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondent au cadre d'emploi concerné ;
- ✓ Autorisent la modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le conseil municipal délibèrera à l'automne 2020 pour la suppression du poste de l'agent qui aura fait valoir ses droits à la retraite.

*Pour : 18    Contre : 0    Abstention : 0*

Pour extrait conforme,

Délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-212505275-20200227-20200227-7-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

